

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 06 février 2025 - Délibération n°25-006

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Sorties culturelles et loisirs

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. PELEGRIIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La demande de sortie et de lien avec l'extérieur est récurrente et légitime de la part des résidents. En effet, l'entrée en établissement, même autonome, ainsi que la vie en collectivité, peuvent être source de stress, d'isolement, voire de dépression. Il est donc envisagé de proposer dans un premier temps, trois sorties à l'extérieur, avec une location de deux minibus. Les endroits ont été choisi en concertation avec les résidents :

- Une sortie au Grau du Roi avec un repas au restaurant pour le déjeuner
- Une croisière d'une journée à Aigues Mortes, avec repas, information et explication durant toute la croisière ainsi qu'une animation musicale à bord.
- Visite de l'aquarium « Planet Ocean » à Montpellier, avec une séance au planétarium.

Les minibus seront loués la veille et rendu le soir même de la sortie, il dispose de neuf places, soit deux accompagnants et sept résidents par minibus. Concernant les accompagnants, il y aura deux agents du personnel et deux bénévoles choisis sur la base du volontariat parmi les familles. Un roulement sera organisé si les demandes sont trop nombreuses pour satisfaire le plus grand nombre de résidents.

Le montant total de ces trois sorties s'élève à 2.104,20 euros. Dans le cadre de l'appel à projet de la Conférence des Financeurs du Département du Gard, il est proposé de solliciter une subvention pour la totalité de ce montant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention à la CFPPA pour les trois sorties.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2025

Affichage ordre du jour : 31 janvier 2025

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Absent : 1

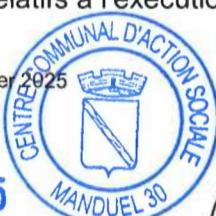
Publiée le :

10 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES



« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »